

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : madame Jessica Larivière, conseillère district #4,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2023-06-R113

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.11 – Autorisation de signature dossier aire de protection des puits avec la Ferme Luserb
- Ajout du point 4.12 – Appui aux amendements proposés au projet de loi C-23 par la Fiducie nationale du Canada et ses partenaires, et demande au gouvernement du Canada pour que ledit projet de loi soit remis à l'agenda parlementaire
- Retrait du point 7.4 – Octroi d'un contrat réfection du poste de pompage du 1A rue de la Mairie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2023-06-R114 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2023

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2023-06-R115 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2023

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.3

2023-06-R116 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2023

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.4

2023-06-R117 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2023**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de mai 2023.

4.2

2023-06-R118 **RECONNAISSANCE ENVERS MONSIEUR SERGE BRIÈRE POUR SES 10 ANNÉES DE SERVICE**

CONSIDÉRANT le nombre d'années de service de monsieur Serge Brière au sein de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que la présente reconnaissance soit transmis à monsieur Serge Brière afin de souligner ses dix (10) années de service consacrées à la Municipalité et aux citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Serge Brière

4.3

2023-06-R119 **AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL EMBAUCHÉE PAR LA MRC, DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT que par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les neuf (9) municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un ingénieur en génie civil, principalement pour la gestion des ponceaux;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil;

CONSIDÉRANT que selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation du canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC;

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. MRC d'Argenteuil

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.4

2023-06-R120

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPE -
SOLUTION UMQ - REGROUPEMENT QUÉBEC-BEAUCE-PORTNEUF-
MAURICE-LAURENTIDES-OUTAOUAIS - DURÉE : 2024 - 2028**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. UMQ

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.5

2023-06-R121

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2023-05-R088 AUTORISANT LA VILLE DE LACHUTE DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FFR DU MAMH POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL SPÉCIALISÉE EN HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT que le MAMH demande un amendement à la résolution 2023-05-R088 adoptée le 2 mai 2023 par le Conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le MAMH demande le retrait de l'avant-dernier paragraphe de ladite résolution qui se lit comme suit :

« Que le Conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet; »

CONSIDÉRANT que c'est la Ville de Lachute qui est mandataire de la demande;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le Conseil municipal accepte d'amender la résolution 2023-05-R088 en remplaçant l'avant-dernier paragraphe par ce qui suit :

« Que le Conseil municipal autorise la Ville de Lachute d'agir à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Ville de Lachute

Ville de Brownsburg-Chatham

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.6

2023-06-R122

MANDAT À MARTIN CÔTÉ, CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉES - MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit procéder à l'exercice de maintien de l'équité salariale avant le 31 décembre 2020, le tout conformément à la Loi sur l'équité salariale du Québec;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que les membres du conseil municipal mandatent monsieur Martin Côté, conseiller en ressources humaines agréées afin d'effectuer l'exercice de maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des employés de la municipalité, le tout tel qu'énuméré dans l'offre de service datée du 22 mai 2023 pour une dépense nette de 13 440.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. M. Martin Côté, conseiller en ressources humaines agréés
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marie Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.7

2023-06-R123

POLITIQUE SUR LE CODE DE CONDUITE ET DE CIVILITÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire adopter une politique sur le code de conduite et de civilité ;

CONSIDÉRANT que la politique consiste à un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre afin de maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace;

CONSIDÉRANT que les employés de la municipalité toutes catégories d'emploi confondues, doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes reliées au travail;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal adopte la politique numéro 2023-002 sur le code de conduite et de civilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Les employés

4.8

2023-06-R124

POLITIQUE SUR LA VENTE DE TERRAINS MUNICIPAUX NON CONSTRUCTIBLES HORS ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède des terrains non constructibles hors de la zone inondable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut vendre ces terrains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire adopter une politique sur la vente de terrains municipaux non constructibles hors de la zone inondable;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal adopte la politique numéro 2023-003 sur la vente de terrains municipaux non constructibles hors de la zone inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.9

2023-06-R125

DÉMISSION DE MONSIEUR BENOÎT GRIMARD À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Benoît Grimard en date du 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur Grimard a cumulé 9 années de loyaux services auprès de la municipalité à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'accepter la démission de monsieur Benoît Grimard. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication au sein de la municipalité que ce soit administratif, pour les citoyens et l'ensemble de la municipalité pendant ces neuf (9) années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Benoît Grimard
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

4.10

2023-06-R126

AUTORISATION DE PAYER DU TEMPS SUPPLÉMENTAIRE AU PERSONNEL CADRE LORS D'UNE SITUATION D'APPLICATION DU PLAN DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT la crue des eaux printanières causant des inondations sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la mise en application du plan de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la nécessité pour certains employés cadres de la Municipalité d'effectuer du temps supplémentaire afin de venir en aide aux citoyens sinistrés et sécuriser les zones inondées;

CONSIDÉRANT l'implication personnelle en temps hors-norme requise pour mettre en œuvre le plan de mesures d'urgence afin d'assurer un suivi auprès des opérations sur le terrain par certains cadres;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour le personnel cadre de reprendre le temps consacré aux inondations dans le cours normal de leur travail;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement du temps supplémentaire à taux régulier à tout le personnel cadre ayant participé à l'application du plan de mesures d'urgence suite aux inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.11

2023-06-R127

AUTORISATION DE SIGNATURE DOSSIER AIRE DE PROTECTION DES PUIITS AVEC LA FERME LUSEB

CONSIDÉRANT l'importance de l'aire de protection de l'aire de captage de nos puits municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une compensation pour les années 2023 à 2027 doit être versée;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal autorise M. Stephen Matthews, maire et M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, la quittance complète pour les années 2023 à 2027 avec la Ferme Luseb.

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02 41200 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Ferme Luseb

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

4.12

2023-06-R128

APPUI AUX AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI C-23 PAR LA FIDUCIE NATIONALE DU CANADA ET SES PARTENAIRES, ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR QUE LEDIT PROJET DE LOI SOIT REMIS À L'AGENDA PARLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective qui fait partie du sentiment d'appartenance d'une population à son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté de Saint-André-d'Argenteuil de protéger les immeubles patrimoniaux de son territoire, de les mettre en valeur, et d'en faire un vecteur de développement social, touristique, économique, culturel et identitaire pour sa communauté;

CONSIDÉRANT les valeurs architecturale, historique, paysagère distinctives des lieux historiques nationaux du Canal-de-Carillon et de la Caserne-de-Carillon, propriétés de l'Agence Parcs Canada, ainsi que l'importance intrinsèque de ce patrimoine unique pour la communauté de Saint-André-d'Argenteuil, et plus largement celle de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'en 2003, la vérificatrice générale du Canada a constaté que le patrimoine bâti relevant de la compétence fédérale « ne sera plus là pour les générations à venir à moins que des mesures ne soient prises rapidement pour le protéger », et qu'elle a recommandé que « le cadre juridique soit renforcé »;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable, dans son dixième rapport intitulé Préserver le patrimoine du Canada, a mentionné, aux côtés de dix-sept recommandations, que le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple en adoptant une loi destinée à accorder une meilleure protection juridique aux lieux historiques nationaux qui lui sont confiés;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2018, dans son deuxième rapport publié portant sur la conservation des biens patrimoniaux fédéraux, le vérificateur général du Canada a identifié des édifices patrimoniaux en piètre état, dont la maison du surintendant situé à Carillon et faisant partie du lieu historique national du Canal-de-Carillon;

CONSIDÉRANT que, le 7 juin 2022, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-23, la Loi concernant les lieux, personnes et événements d'importance historique nationale ou d'intérêt national, les ressources archéologiques, et le patrimoine culturel et naturel, qui édicte la Loi sur les lieux historiques du Canada (titre abrégé), apporte des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, et abroge la Loi sur les lieux et monuments historiques;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-23 constitue une amélioration de la situation actuelle, mais que celui-ci doit absolument être renforcé afin de mieux protéger les lieux historiques nationaux et ainsi éviter leur détérioration et démolition par négligence;

CONSIDÉRANT la publication, par la Fiducie nationale du Canada, en collaboration avec plus d'une cinquantaine d'associations vouées à la protection du patrimoine à travers le pays, d'une liste de neuf propositions d'amendements qu'elles recommandent d'apporter au projet de loi C-23, dont :

- L'inclusion de dispositions relatives à un mécanisme efficace de reddition de comptes, de suivi et de communication de l'information ayant pour but de vérifier l'adéquation de la gestion continue et d'éviter la démolition par négligence;
- La consultation active du public, des autres ordres de gouvernement et des organismes à vocation patrimoniale lors de la constitution et de la mise à jour du registre public prévu par le projet de loi C-23, qui contiendrait des renseignements sur les mesures prévues pouvant entraîner un changement physique ou une incidence sur la valeur patrimoniale.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des grandes lignes du projet de loi C-23 et des neuf amendements proposés par la Fiducie nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que la Fiducie informait ses partenaires le 25 mai 2023 que le gouvernement du Canada retirait le projet de loi C-23 de l'agenda parlementaire;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est en accord avec l'idée de réformer la législation relative à la protection, la conservation et la mise en valeur des lieux historiques nationaux, ce que propose le projet de loi C-23.

QUE, toutefois, la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande au gouvernement du Canada de bonifier le projet de loi C-23 en incluant les amendements proposés par la Fiducie nationale du Canada.

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de remettre à l'agenda parlementaire le projet de loi C-23.

QU'elle demande à la MRC d'Argenteuil, aux autres municipalités de la MRC d'Argenteuil, ainsi qu'à l'ensemble des municipalités et des MRC au Québec ayant sur leur territoire au moins un (1) lieu historique national du Canada, de joindre leur voix à la leur en adoptant cette résolution.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement et du Changement climatique, à Patrimoine canadien, aux députés fédéral et provincial du territoire, à Parcs Canada, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à Héritage Montréal, à la Fiducie nationale du Canada et à toutes les organisations membres de son Conseil national.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 28 pour se terminer à 19h 48.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. M. Goyer
 - a. Départ de M. Grimard, quelle est l'orientation du conseil?
 - b. Demande de clarification sur vente de terrains hors zone inondable
2. M. Mario Ladouceur
 - a. Sommes-nous rendus avec 2 véhicules pour le directeur incendie
 - b. Qu'allez-vous faire avec la pierre, sable et sac utilisé lors des inondations à Carillon et à l'entrepôt de la rue Wales
3. M. Bernard Pilon
 - a. Est-ce que la demande de révision de son PIAA a été acceptée?
 - b. Bruit 344 des véhicules
4. Mme Arlette Moreau
 - a. Plusieurs questionnements
5. Normand Provin
 - a. Date d'installation des bouées
 - b. Bouée rouge de déplacer et dangereuse

6.1

2023-06-R129

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Patrick Côté et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 3 mai 2023 au 6 juin 2023, totalisant 570 638.42 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 3 mai 2023 au 6 juin 2023 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 26 272.01 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2023

Rapport budgétaire au 31 mai 2023

2023-06-R130

6.5

REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 78 ET 82 - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Date d'ouverture : 6 juin 2023

Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 10 h
mois

Échéance moyenne : 4 ans et 6

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 13 juin 2023

Montant : 1 106 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2023, au montant de 1 106 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

53 000 \$	4,93000 %	2024
55 500 \$	4,93000 %	2025
57 900 \$	4,93000 %	2026
60 700 \$	4,93000 %	2027
879 400 \$	4,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

53 000 \$	5,25000 %	2024
55 500 \$	5,00000 %	2025
57 900 \$	4,70000 %	2026
60 700 \$	4,70000 %	2027
879 400 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,66100

Coût réel : 5,00791 %

3 CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

53 000 \$	5,06000 %	2024
55 500 \$	5,06000 %	2025
57 900 \$	5,06000 %	2026
60 700 \$	5,06000 %	2027
879 400 \$	5,06000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2023 au montant de 1 106 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 78 et 82. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Banque Royale du Canada*
Ministère des Finances, municipal@finances.gouv.qc.ca
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2023-06-R131

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 106 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 106 500 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
78	502 700 \$
82	603 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 78 et 82, la Municipalité de Saint André d'Argenteuil souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil avait le 11 juin 2023, un emprunt au montant de 1 106 500 \$, sur un emprunt original de 1 372 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 78 et 82;

ATTENDU QUE, en date du 11 juin 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 juin 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 78 et 82;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	53 000 \$	
2025.	55 500 \$	
2026.	57 900 \$	
2027.	60 700 \$	
2028.	63 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	816 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 78 et 82 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 juin 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 78 et 82, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Ministère des Finances, municipal@finances.gouv.qc.ca*

Institution financière

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.7

2023-06-R132

RÉSOLUTION PRÉVOYANT L'EXONÉRATION D'UN DROIT SUPPLÉTIFF AU DROIT DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES DANS LE CAS QUE LE TRANSFERT PRÉVU À L'ARTICLE 20 D) DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES RÉSULTE DU DÉCÈS DU CÉDANT

CONSIDÉRANT que l'article 20.1 la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) prévoit que toute municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert prévu à l'article 20 d) et 20 d.1) de la Loi résulte du décès du cédant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire se prévaloir de cette exonération pour ces contribuables;

CONSIDÉRANT que comme c'est le cas pour l'imposition d'un droit supplétif, cette exonération d'acquitter le droit supplétif doit être adoptée par résolution du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'approuver et d'autoriser la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à se prévaloir du privilège accordé par l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières pour exonérer du paiement du droit supplétif les transferts prévus à l'article 20 d) et 20 d.1) de la Loi uniquement lorsque le transfert résulte du décès du cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.8

2023-06-R133

SOUTIEN FINANCIER À UNE JEUNE HALTÉROPHILE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL SÉLECTIONNÉE POUR LES JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2023 - ALEXANDRINE GÉNÉREUX

CONSIDÉRANT que la Finale provinciale des Jeux du Québec – Hiver 2023 aura lieu à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'Alexandrine Généreux, jeune athlète en haltérophilie a été sélectionnée afin de participer aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que pour faire partie de la délégation des Laurentides, les frais d'inscription des athlètes participant aux finales provinciales des Jeux du Québec sont de 145 \$ par athlète;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

Que le conseil municipal assume les frais de 145 \$ pour l'inscription d'Alexandrine Généreux, jeune athlète en haltérophilie, afin que celle-ci puisse représenter fièrement la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors de la Finale provinciale des Jeux du Québec de Rivière-du-Loup.

De payer cette dépense à même le fonds GENS, code budgétaire 02 70190 972

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Alexandrine Généreux
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.9

2023-06-R134

CHANGEMENT DE TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un changement à l'attention de Visa affaires Desjardins pour la carte de crédit de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

De nommer monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints, titulaire de la carte de crédit en remplacement de la carte de monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil aux mêmes conditions et limite de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Visa Affaires Desjardins,
M. Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

6.10

2023-06-R135

SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Grimard a remis sa démission le 29 mai 2023;

CONSIDÉRANT que son dernier jour de travail sera le 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un changement à l'attention de la Caisse Desjardins d'Argenteuil pour la signature des effets bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

De nommer Messieurs Stephen Matthews, maire, Patrick Côté, conseiller et maire suppléant, Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints et madame Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité signataires des effets bancaires relativement aux comptes bancaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil comme personnes autorisées à procéder aux signatures.

De nommer comme administrateurs principaux d'AccèsD Affaires, monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints et madame Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité, en remplacement de monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Caisse Desjardins d'Argenteuil

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.1

2023-06-R136

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par le Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur David Bisson à titre de journalier opérateur au service des travaux publics en date du 20 juin 2023 avec une période de probation de trois (3) mois.

Que les conditions d'emploi et l'horaire de travail sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur.

Que la rémunération de monsieur Bisson soit établie : catégorie d'emploi classe 7, échelon 6.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. David Bisson

M. Jean-Philippe Fillion, président SCFP

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.2

2023-06-R137

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par le Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Fournier à titre de journalier saisonnier au service des travaux publics en date du 12 juin 2023 avec une période de probation de trois (3) mois.

Que les conditions d'emploi et l'horaire de travail sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur.

Que la rémunération de monsieur Fournier soit établie : catégorie d'emploi classe 2EI, échelon 6.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M. Alexandre Fournier

M. Jean-Philippe Fillion, président SCFP

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.3

2023-06-R138

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUIT AU 130, ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-05-R086 et de la remplacer par ce qui suit:

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est engagé à la distribution d'eau potable au 130, route des Seigneurs;

CONSIDÉRANT que l'option choisie est la moins dispendieuse afin de fournir les services au 130, route des Seigneurs;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil municipal approuve l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les puits du nord pour un montant maximal de 20 580 \$ (avant taxes) pour l'aménagement d'un puit au 130, route des Seigneurs.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41400 690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Les puits du Nord

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

7.4

OCTROI D'UN CONTRAT RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE DU 1A RUE DE LA MAIRIE

Ce point est retiré.

7.5

2023-06-R139

OCTROI D'UN MANDAT POUR LE SUIVI PIÉZOMÉTRIQUE DES PUIITS 76 ET 85

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a connu des problèmes de rechargement de la nappe phréatique utilisée pour l'approvisionnement de son eau potable par le passé;

CONSIDÉRANT qu'il est important de connaître et de mesurer le rechargement de notre système d'approvisionnement d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la firme Hydrophila possède l'expertise pour effectuer ce suivi et émettre un rapport;

Hydrophila : 11 852 \$ avant taxes

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'accepter la soumission de la firme Hydrophila en date du 31 mai 2023 au montant de 11 852 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 41200 411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Hydrophila

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.6

2023-06-R140

OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DE L'INSERTION D'UN PONCEAU SA-PC-0160

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a octroyé un contrat pour l'insertion d'un ponceau SA-PC-0160 à l'Île-aux-chats;

CONSIDÉRANT qu'il faut confier un mandat à une firme de génie-conseil pour assurer la surveillance de ce chantier;

CONSIDÉRANT que la firme DTA CONSULTANTS S.E.N.C. a produit les plans et devis pour ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme DTA CONSULTANTS S.E.N.C. possède l'expertise pour assurer la surveillance de ce chantier;

DTA CONSULTANTS S.E.N.C. : 21 500 \$ avant taxes

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

D'accepter la soumission de la firme DTA CONSULTANTS S.E.N.C. en date du 31 mai 2023 au montant 21 500 \$ avant taxes pour l'ensemble des travaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 04000 037.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. DTA CONSULTANTS S.E.N.C.

M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2023-06-R141

DEMANDE DE PIIA - 214 ROUTE DU LONG-SAULT – PIIA-002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE DE SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la peinture du revêtement extérieur de stucco pour la couleur gris granite a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 au 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 214 route du Long-Sault visant la peinture du revêtement extérieur de stucco pour la couleur gris granite telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2023-06-R142

DEMANDE DE PIIA - 13 ROUTE DU LONG-SAULT – PIIA-002 – LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE DE SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre la réfection de la toiture pour du bardeau d'asphalte noir et du revêtement extérieur des deux (2) lucarnes pour du vinyle de couleur sable a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 17 au 21 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 13 route du Long-Sault visant la la réfection de la toiture pour du bardeau d'asphalte noir et du revêtement extérieur des deux (2) lucarnes pour du vinyle de couleur sable telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2023-06-R143

ACQUIESCEMENT À JUGEMENT - DOSSIER NO : 700-17-016968-207

56 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT le muret construit sur la propriété sans permis;

CONSIDÉRANT la dangerosité du muret et l'urgence d'agir tel que mentionné dans le rapport d'Artimon Consultants, ingénieurs;

CONSIDÉRANT la poursuite de la municipalité à l'endroit du propriétaire pour demander la démolition du muret;

CONSIDÉRANT la demande de démolition reçue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT le plan d'enrochement reçu le 18 mai 2023 à la suite de la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition sera délivré sous réception d'un plan de stabilisation des sols signé et scellé par un professionnel en la matière;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal acquiesce le jugement pour le règlement du dossier de démolition du muret, le tout, sans frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service de l'urbanisme

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois d'avril 2023.

10.2

2023-06-R144

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROGRAMME SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE (SAB) 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra l'événement de la fête du Bon voisinage le 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités seront offertes aux citoyens lors de cette fête;

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité à obtenir une subvention pour l'organisation de cette fête;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que le conseil municipal autorise madame Alexandra Girard, agente en communication et loisirs, et/ou Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents en lien pour une demande d'aide financière de 1 000 \$ du Programme Soutien à l'Action Bénévole (SAB) 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Alexandra Girard, agente en communication et loisirs*

10.3

2023-06-R145

DON DES LUTINS DU PÈRE NOËL

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise la fête du Bon voisinage qui se tiendra le 10 juin 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités seront offertes aux citoyens lors de la journée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité louera des jeux gonflables;

CONSIDÉRANT que les Lutins du Père Noël ont offert un don à la Municipalité de 2 000 \$ pour participer à la location des jeux gonflables;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal remercie les Lutins du Père Noël pour leur don et applique celui-ci à la réduction des dépenses inhérentes à la location des jeux gonflables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
Mme Alexandra Girard, agente en communication et loisirs*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 20 h 17 pour se terminer à 20 h 21.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1. M. Claude Goyer
 - a. Contrat suivi piézométrique, cela sert à quoi?
2. M. Serge Lemay
 - a. Pourquoi un puits sur des Seigneurs

13.

2023-06-R146

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur, appuyé par monsieur Pierre Fournier et résolu :

De lever la séance à 20 h 22 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**